



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN
SOUMETTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE
PROJET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE
L'AGGLOMÉRATION D'AGEN
- COMMUNE DE SERIGNAC SUR GARONNE -**

Arrêté n°2025_AG_106

Du 6 juin 2025

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.103-2, L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-41, L.153-54, L.153-55, L.300-6, R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012262-0001, en date du 18 septembre 2012, portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération DCA_062/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 mai 2023 prescrivant la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen (Pouchounet – SERIGNAC SUR GARONNE),

Vu la délibération DCA_097/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date 21 septembre 2023, prescrivant la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen (TAG – SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS),

Vu la délibération DCA_010/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date 15 février 2024, approuvant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen (Canonge et Pateron – BOE),

Vu la délibération n°DCA_035/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen (Entrée sud – LAYRAC)

Vu l'arrêté n°2022_AG_200 portant délégation de fonctions à Monsieur Paul Bonnet, 15^{ème} Vice-Président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'urbanisme,

Vu la décision n° E25000055/33, en date du 22 avril 2025, du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Michel BOUCHARD en tant que Commissaire Enquêteur et Monsieur Emmanuel CASSE en tant que Commissaire Enquêteur suppléant,

Considérant la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal visant à permettre la modification du document graphique de la commune de Sérignac du Garonne,

Considérant que l'Agglomération d'Agen est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de sa compétence planification. À cet effet, elle réalise la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Considérant l'envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées en date du 17 janvier 2025,

Considérant la tenue de la réunion d'examen conjoint en date du 20 mai 2025,

Considérant que l'enquête publique porte sur le PLUi actuel à 31 communes, et que seule la commune du Sérignac sur Garonne est concernée par la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi qui vise à modifier le zonage au lieu-dit « Pouchounet » afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours, du mercredi 2 juillet à 9h00 au vendredi 1^{er} août 2025 à 11h30, portant sur la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen sur la commune de Sérignac sur Garonne.

Article 2 – Monsieur Michel BOUCHARD, en qualité de Commissaire Enquêteur, siègera pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations, les jours, lieux et heures suivants :

- **Mercredi 2 juillet 2025** à la Mairie de Sérignac sur Garonne, de 9h00 à 11h30,
- **Vendredi 18 juillet 2025** à la Mairie de Sérignac sur Garonne, de 9h00 à 11h30,
- **Mardi 22 juillet 2025** à la Mairie de Sérignac sur Garonne, de 9h00 à 11h30,
- **Vendredi 1^{er} août 2025** à la Mairie de Sérignac sur Garonne, de 9h00 à 11h30.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Sérignac sur Garonne et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <https://www.agglo-agen.net/> **Rubrique : Vie quotidienne / Urbanisme et Habitat / Evolution des documents d'urbanisme.**

Au cours des permanences du Commissaire Enquêteur, et pendant toute la durée de l'enquête, soit 31 jours, les observations du public pourront être indifféremment :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Sérignac sur Garonne,
- adressées par mail à l'adresse suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr
- ou adressées par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : 8, rue André Chénier, 47916 AGEN, cedex 9.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et réitéré dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertions d'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux.
- Par voie d'affichage dans les délais précités, sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, à la mairie de Sérignac sur Garonne et à l'Agglomération d'Agen.
- L'avis d'enquête publique sera également diffusé sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et de la mairie de Sérignac sur Garonne.

Article 5 – Après la clôture de l'enquête publique, à savoir le **vendredi 1^{er} août 2025 à 11h30**, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Toute contribution reçue au-delà ne sera pas prise en compte.

Article 6 - Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera dans la huitaine au Président de l'Agglomération d'Agen les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans les 15 jours, un mémoire en réponse.

Il remettra ensuite le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur, après avis du responsable du projet (article L.123-15 du Code de l'environnement).

Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux ainsi que le relevé de ses frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront également adressés à la Mairie de Sérignac sur Garonne, pour y être, sans délai, tenus à disposition du public, pendant un an.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public pendant un an, dès sa réception.

Les personnes intéressées pourront également le consulter sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-agen.net/> **Rubrique** : Vie quotidienne / Urbanisme et Habitat / Evolution des documents d'urbanisme.

Article 7 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant ou refusant la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

Article 8 – Le Président de l'Agglomération d'Agen ainsi que le Maire de Sérignac sur Garonne seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Sérignac sur Garonne,
- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur Michel Bouchard, Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Emmanuel Casse, Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affichage le 13/06/ 2025

Télétransmission le 13/06/ 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour le Président et par délégation,
Le 15^{ème} Vice-Président en charge de
l'urbanisme et du PLUi,

Paul BONNET

